

Objet : Marché 23.07.10 – Construction d’une crèche à Chazay, lot n° 10 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire AMVR POUPON CARRELAGES au profit de l’entreprise THERMI CHAPE.

- Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Daniel POMERET en qualité de Président,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, article 15,
- **VU** le marché pour la construction d’une crèche à Chazay, lot n° 10 en date du 17 novembre 2023 avec l’entreprise AMVR POUPON CARRELAGES,
- **VU** la demande de l’entreprise AMVR POUPON CARRELAGES de sous-traiter divers travaux,

DECIDE

- **Article 1^{er}** : D’agréer la sous-traitance confiée à l’entreprise THERMI CHAPE par le titulaire AMVR POUPON CARRELAGES.
Le siège de l’entreprise sous-traitante est situé 104 chemin des Terres Neymes 71680 VINZELLES et son numéro de SIRET est le 799 772 793 00029.

- Nature des travaux sous-traités : coulage des chapes ciment pour un montant de 7 346.64 € HT.

- **Article 2** : La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l’Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- **Article 3** : Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 069-200040574-20240315-2024_048-AU



Fait à Anse, Le 15 mars 2024

Le Président,
Daniel POMERET

